AR Prefecture

013-211300587-20220915-DELIB03-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Septembre 2022

N°2022/09/15/03-OBJET : Mise à disposition de locaux à l'Association des Professionnels de Santé Sud Alpilles, APSSA.17.

Le quinze septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le neuf septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, WAJS Alexandre, REYNOUD Henri, GERMAIN Emilie, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Sylvie NARDI à compter du point n°1, Mathieu BONARD, Laurent JUGLARET, LAFFITTE Patrick, Fanny ARSAC, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain et Lucie BABIN
Pouvoirs : DAVID Delphine a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ.
Absents excusés : FABRE Thierry, Sylvie NARDI avant le point 1.
Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée l'Association des Professionnels de Santé Sud Alpilles, APSSA, représentée par Madame Géraldine SCHMALFUS, sa Présidente, qui regroupe une quarantaine de professionnels de Santé qui intégreront la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.

L'objectif de cette association est de :

- promouvoir la coordination entre les professionnels signataires du projet de santé mis en œuvre dans la future Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- promouvoir leur participation à une structure d'exercice coordonnée, aux actions de prévention et d'éducation à la santé et à la réduction des inégalités d'accès aux soins.

Madame la Présidente de l'APSSA a sollicité de la commune la mise à disposition de locaux pour le travail de ses équipes.
Compte-tenu de l'intérêt public de cette association qui pilote le projet de création de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire notre territoire, il est proposé ce jour d'autoriser la signature d'une convention par laquelle la commune de Maussane les Alpilles consent à mettre gratuitement à disposition une partie des locaux dits de l'ancienne médiathèque, d'une surface de 30 m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à l'Association des Professionnels de Santé Sud Alpilles,
APPROUVE le contenu de ladite convention
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL

MAIRIE DE MAUSSANE - les - ALPILLES 13

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 22 SEP. 2022

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE - les - ALPILLES 13

Publication sur le site de la mairie le : 22 SEP. 2022

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.